

DEPARTEMENT de la Moselle  ARRONDISSEMENT de Sarrebourg  <b>PETR</b> <b>Pays de Sarrebourg</b>	<h1>PROCES-VERBAL</h1>  <b>Du COMITE SYNDICAL</b>  <b>Séance du Comité Syndical</b>
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34  Nombre de Délégués en exercice : 34  Nombre de Délégués assistant à la séance : 21	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle communale de Vilsberg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>				
<b>Nom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Absent</b>	<b>Suppléance / Procuration</b>
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Suppléance à Mr Philippe SORNETTE
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM		X		Suppléance à Mr Jean-Philippe CANTIN
Hubert HELVIG		X		
Jacky HICK		X		
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH		X		
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN		X		
Gérard LEYENDECKER		X		
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT		X		
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA		X		Suppléance à Mr SCHNEIDER Denis
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

**Assistaient également à la séance :**

- Catherine GOSSE, directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS, Responsable Pôle Aménagement
- Roland GROSS, maire de Vilsberg

## I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20251001\_DEL\_048)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### 2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 10 septembre 2025 (Délibération n°20251001\_DEL\_049)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 10 septembre 2025 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 12 septembre 2025.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## II. AFFAIRES GENERALES

### 3. Projet alimentaire territorial - Appel à candidatures de la DRAAF Grand Est pour le Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 (Délibération n°20251001\_DEL\_050)

#### Rapport du Président :

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a lancé un appel à candidatures national pour le soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2. Ce dernier a été décliné par chaque DRAAF régionale avec ses propres conditions. Il s'opère dans le cadre des fonds en faveur de la souveraineté et des transitions. Il vise à soutenir le passage des PAT en phase opérationnelle, grâce aux crédits de la planification écologique, afin d'assurer la poursuite de la dynamique de leur animation à la hauteur de l'ambition de leur plan d'action.

Les subventions ne pourront excéder **70% du montant total éligible** et seront comprises entre **40 000€ et 150 000€** par PAT. La réalisation des actions devra se faire dans un délai de 36 mois à partir de la signature de la convention de subventionnement.

Les dépenses éligibles à cet appel à candidatures sont :

- Les dépenses directes :
  - Personnels, sauf permanent.
  - Les frais de mission
  - Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, frais liés à l'expérimentation...)
- Les investissements matériels : les investissements doivent être inférieurs à 40 000 € TTC et portés sur des thématiques bénéficiant de peu de dispositifs de financement.
- Les dépenses indirectes, sont calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, certifiée par le comptable ou le commissaire au compte. A défaut, elles seront plafonnées à 8% maximum du budget total du projet.

Cet appel à candidatures représente une belle opportunité pour le PETR du Pays de Sarrebourg de mettre en valeur les projets qu'il porte actuellement et permet de proposer les projets suivants :

- Etude MOE pour le bâtiment agroalimentaire : L'étude devra comprendre les phases de :
  - Conception, avec les études d'esquisse, l'avant-projet sommaire, l'avant-projet définitif, les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, les études d'exécution ;
  - Réalisation, avec l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, l'assistance du maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement.

Le montant estimé de l'étude est de **276 000 €**. La demande de subvention s'élève à **100 000€**

- Etude juridique sur la structure porteuse du pôle agroalimentaire : le pôle agroalimentaire permettra de regrouper différentes fonctions : cuisine centrale pour les EHPAD, filetage piscicole, conserverie, légumerie, nettoyage de contenants réutilisables, logistique, sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation durable .... Ces fonctions étant portées par des personnes morales différentes, il est nécessaire de mettre en place une structure porteuse du pôle agroalimentaire qui aura pour fonction la gestion du bâtiment, ses utilisations, la commercialisation des produits, des fonctions administratives support (comptabilité, accueil, gestion des salles...). Pour la viabilité du projet, une étude est donc nécessaire afin de déterminer qu'elle forme juridique doit prendre cette structure.

Le montant total du projet est estimé à **10 000€**. La demande de subvention s'élève à **7 000€**

- Projet graines d'avenir : projet d'éducation à l'environnement et à l'alimentation porté conjointement par le PAT et la RBMS avec le Chef Mauro Colagreco, l'UNESCO et le MAB France. Le projet s'appuiera sur les Aires Terrestres Educatives (ATE) mise en place par la RBMS (Ecoles et collèges du territoire engagés dans l'école du dehors et permettent au travers d'ateliers tout au long de l'année de faire renaître le lien et la reconnexion à la nature). Il se structure autour de plusieurs axes :
  - Plantation d'une forêt comestible sur chaque ATE : il s'agit de s'inspirer des écosystèmes forestiers naturels pour produire de la nourriture tout en favorisant la biodiversité avec une strate arborée, une strate arbusive, une strate arbusive basse et une strate herbacée. Lors des plantations, des associations locales spécialisées (arboriculteurs ou autres) seront associées afin qu'ils apportent leur expertise, la transmette, mais également pour prévoir l'entretien et le suivi dans le temps. Tout un travail sera réalisé préalablement et lors des plantations avec les élèves afin de les acculturer au concept de forêt comestible et les sensibiliser

à tout ce qu'il regroupe et montrer l'intérêt d'un tel projet. Les travaux s'appuieront sur l'expertise de Xavier Rochel, membre du Conseil Scientifique de la RBMS, mène actuellement une étude sur les forêts comestibles en France, qu'il accompagnera d'un point de vue scientifique, notamment à travers son suivi.

- Education à l'environnement et sensibilisation : Des temps de sensibilisation seront prévus lors de chaque journée de mobilisation des ATE. Ils permettront d'aborder différentes thématiques, notamment : La biodiversité, la forêt comestible, l'adaptation au changement climatique, l'alimentation durable, e la graine à l'assiette, la saisonnalité, le goût, les liens entre alimentation/santé/biodiversité, les produits bruts et la transformation, les productions du territoire, le gaspillage alimentaire, le retour au sol. L'ensemble des programmes portés par les collectivités (plan herbe, contrat local de santé, mobilité, plan climat air énergie territorial...) seront également amenés à mener des ateliers de sensibilisation, qui pourront pour certains être faits conjointement afin de rendre visible la transversalité et l'ensemble des liens entre ces sujets.
- Découverte du terroir et des savoir-faire locaux : les producteurs locaux qui souhaitent s'engager dans le projet permettront de montrer aux élèves ce que sont les productions vertueuses de notre territoire et comment elles sont mises en œuvre. Il est important que les élèves puissent se rendre compte de la diversité que représente notre production agricole. Lors du dernier atelier des ATE des visites d'exploitations agricoles seront organisées. De la même façon, notre territoire dispose de chefs reconnus et engagés, des ateliers seront organisés avec eux. Le territoire RBMS dispose également de lieux d'enseignement qu'il semble primordial d'associer : l'UFA Christelle BRUA, le lycée professionnel Dominique Labroise ou encore le lycée professionnel la providence.
- Valorisation et essaimage : Il est primordial que ce travail ne reste pas cloisonné au sein des ATE. Il devra donc être valorisé auprès non seulement de l'ensemble des familles des élèves mais également auprès des habitants. Lorsque le lieu le rendra possible, des affichages explicatifs seront réalisés sur les sites même des ATE sur les différentes thématiques et en particulier autour de la forêt comestible. Ainsi, lorsque le site est accessible librement, les habitants pourront voir ce qui est réalisé et le projet mené par les élèves, tout en bénéficiant d'explications techniques. Une exposition pourrait également être organisée dans les différents établissements afin de sensibiliser autour de ces thématiques. Des événements seront également organisés afin de valoriser ce projet et le travail réalisé par les élèves : événement de lancement, déjeuner à partir des produits des producteurs locaux visités, événement de clôture avec l'implication des familles. Un travail sera également mené sur la répliquabilité de ce projet avec l'UNESCO et le MAB France.

Le montant total du projet est estimé à **55 080€**. La demande de subvention s'élève à **38 556€**

- **Formation à la taille en axe central** : les vergers et leur préservation, sont un des axes de travail du PAT. C'est pourquoi un acteur a déposé un projet concernant la formation sur la taille en axe central dans les vergers haute tige. Ce type de taille, très répandu en Belgique, contrairement à la taille en gobelet plus connue en France, permet notamment d'avoir une production fruitière beaucoup plus rapidement (10 ans contre 15/20 ans). En outre, il n'y a presque pas de casse et la récolte est facilitée car si les branches sont hautes elles vont en revanche ployer ce qui permet de cueillir plus facilement. Il s'agit donc de s'appuyer sur l'expérience de la Belgique qui a le recul nécessaire, ainsi que la filière mise en place, au travers d'une association Diversifruits qui délivre des formations et est à même de réaliser celle-ci. Le projet consiste à former un groupe 10 à 15 personnes maximum regroupant la porteuse de projet Florine Martin, l'association Collectif Préservons la Biodiversité, des membres des associations d'arboriculture du territoire. La formation se déroulera à Namur.

Le montant total du projet est estimé à **4 500€**. La demande de subvention s'élève à **3 150€**

La **demande de subvention totale** s'élève à **148 706€** pour un montant total de projets de **345 580€**. Le dossier a été déposé le 15 septembre dernier pour une réponse attendue à l'automne.

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg propose, **après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 septembre 2025**, de répondre à l'Appel à candidatures du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour le soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2.

Le Conseil Syndical est invité à :

- **Autoriser** le Président à **candidater à l'appel à candidatures** du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour le soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### **Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### **4. Transfert de compétence AODE de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au PETR du Pays de Sarrebourg** (Délibération n°20251001\_DEL\_051)

La CCSMS est dotée au titre des habilitations statutaires de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité). Celle-ci lui a permis de signer une convention avec ENEDIS pour la distribution publique d'énergie d'électricité.

Dans le cadre de cette convention, la CCSMS bénéficie d'aides sous forme de redevance, subventions et taxes réparties comme suit :

- La redevance R1 est versée annuellement au titre de la gestion de l'AODE (valeur 11.636,36€ en 2024) ;
- La redevance R2 est versée aux communes de la CCSMS sur des travaux d'extension de réseau Basse Tension mandatés sur l'année N-2. La CCSMS dispose d'une enveloppe maximale de 130.000 € (montant versé en 2024 : 6.447,12€) ;
- L'article 8 est mobilisable par les communes sur les projets de mise en souterrain des réseaux dans leur communes sur des travaux réceptionnés l'année N. La CCSMS dispose d'une enveloppe de 60.000 € annuelle ;
- La Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) est perçue par la CCSMS depuis la réforme introduite par le Projet de loi de finances pour 2021. Elle est mise en place depuis 2022. La CCSMS reverse 90 % aux communes de celle-ci et conserve les 10 % restants (valeur 2024 : 581.961,95€).

La convention entre la CSMS et ENEDIS a été renouvelée avec la CCSMS en 2017 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2047.

La CCPP (Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg) est également dotée de la compétence AODE et d'une convention avec ENEDIS et bénéficie des mêmes aides avec des enveloppes différentes, à savoir :

- La redevance R1 est versée annuellement à la CCPP au titre de la gestion de l'AODE (valeur 2981,74 € en 2024) ;
- La redevance R2 est versée aux communes de la CCPP sur des travaux d'extension de réseau BT mandatés sur l'année N-2. La CCPP reverse en moyenne (sur les 4 derniers exercices) 40 000 €/an ;
- L'article 8 est mobilisable par les communes sur les projets de mise en souterrain des réseaux dans leur communes sur des travaux réceptionnés l'année N. La CCPP dispose d'une enveloppe de 17 600 € annuelle ;
- La TLCFE est perçue par la CCPP depuis la réforme introduite par le Projet de loi de finances pour 2021. Elle est mise en place depuis 2022. La CCPP reverse 90 % de celle-ci et conserve les 10 % restants (valeur 2024 – 165 000,75 €).

La convention entre la CCPP et ENEDIS s'achèvera le 14 octobre 2026. Au terme de celle-ci, ENEDIS ne pourra plus signer de convention avec la CCPP en raison de sa taille. Ainsi les communes de la CCPP perdront le bénéfice des aides énoncées ci-dessus.

Afin de garantir le bénéfice des aides aux communes de la CCSMS et de la CCPP, il est proposé de transférer la compétence AODE au PETR du Pays de Sarrebourg qui regroupe les deux EPCI à fiscalité propre. Les communes de la CCPP conserveront ainsi les aides jusqu'à la fin de la convention.

Il est proposé que la redevance R1 soit dédiée au PETR, que les redevances R2 et l'article 8 soient gérés globalement pour l'ensemble des communes de la CCSMS et de la CCPP et enfin que le reversement de la TLCFE soit toujours effectué à 90 % aux communes concernées. Sur délibération ultérieure à intervenir au PETR, les 10 % restants seront reversés respectivement aux deux EPCI sur la base des enveloppes correspondantes à leur territoire.

Dans ce cadre il est proposé de transférer la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité au PETR conformément aux dispositions de l'article L5211-17 à L5211-19.

Après délibération, le **Conseil Syndical, décide :**

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité de la CCSMS et de la CCPP au PETR du Pays de Sarrebourg ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à ce transfert.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 5. Convention 2025 avec la Maison du Clément au titre des ATE (Délibération n°20251001\_DEL\_052)

*Rapport du Président*

Parmi les actions de la RBMS, l'éducation à l'environnement occupe une place importante et en continue.

Aussi, et dans le cadre des objectifs de développement de l'éducation à l'environnement, la RBMS a mis en place et coordonne des Aires Terrestres Éducatives (ATE) (outils d'éducation à l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité) en partenariat avec des établissements scolaires, tel le collège de Lorquin (depuis 4 ans), celui de Moussey (depuis 3 ans), l'école élémentaire de Pons SARAVI (depuis 2 ans), le collège de Dieuze (depuis 1 an) et bientôt le collège de Phalsbourg.

Une ATE est composée d'un établissement scolaire et d'une structure qui accompagne l'établissement pour la partie administrative et pédagogique ce qui permet aux élèves de prendre des décisions concernant la gestion d'une aire dédiée pour en améliorer la qualité environnementale, en les sensibilisant. Depuis 2021, cette mission est confiée à l'Association Patrimoine de Belles-Forêts - Maison du Clément, structure référente de l'éducation à l'environnement localement, à travers le PETR du Pays de Sarrebourg.

Le montant de cette convention, objet des missions, est de 4 500 € et est versé sur présentation de justificatifs cités précédemment.

Proposition est faite aux délégués syndicaux de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 4 500 €, selon les termes de la convention jointe à la note de synthèse (annexe n°2)

**Aussi, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 Septembre 2025, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'approuver le principe de signature de la convention (annexe n° 2) de financement avec L'Association Patrimoine de Belles-Forêts - Maison du Clément.
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention et à son application.

En tant que membre de l'Association du Patrimoine, M. Philippe SORNETTE sort de la séance pour permettre à l'assemblée de voter.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 6. Convention pour le versement d'une subvention à 4 ATE (Délibération n°20251001\_DEL\_053)

Parmi les actions de la RBMS, l'éducation à l'environnement occupe une place importante et en continue.

Aussi, et dans le cadre des objectifs de développement de l'éducation à l'environnement, la RBMS a mis en place et coordonne des Aires Terrestres Éducatives (ATE) (outils d'éducation à l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité) en partenariat avec des établissements scolaires, tel le collège de Lorquin (depuis 4 ans) et celui de Moussey (depuis 3 ans).

Une ATE permet aux élèves de prendre des décisions concernant la gestion d'une aire dédiée pour en améliorer la qualité environnementale, en les sensibilisant.

Au-delà des missions d'animation et de coordination d'actions menées par l'Association Patrimoine de Belles-Forêts-Maison du Clément, le maintien de ces ATE nécessite une participation financière, à laquelle le PETR, en tant que structure animatrice du déploiement des ATE, souhaite s'engager.

Le montant de cette participation, limitée à 760 € /an/ATE, est versée sur présentation de justificatifs.

Aussi, et au regard de l'existence d'ATE sur le territoire de la RBMS, il est proposé de contractualiser par une convention de financement avec 4 établissements scolaires, à savoir :

- Collège des 2 Sarres – LORQUIN
- Collège des Etangs – MOUSSEY
- Collège Charles Hermite – DIEUZE
- Ecole élémentaire Pons SARAVI SARREBOURG

Proposition est faite aux délégués syndicaux de délibérer sur l'octroi d'une participation annuelle de 760 € maximum à chacun des établissements scolaires suivants : collège des Deux Sarre (Lorquin), collège des Etangs (Moussey), collège Charles Hermite (Moussey) et à l'école élémentaire Pons SARAVI (Sarrebouurg), selon les termes des conventions jointes à la note de synthèse (annexe n° 3).

**Aussi, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 Septembre 2025, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'approuver le principe de signature des conventions (annexe n° 3) de financement avec les ATE citées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention et à son application.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **7. Nouveau plan de financement du Plan de Paysage du Pays de Sarrebouurg : mise en œuvre et plan de financement** (Délibération n°20251001\_DEL\_054)

Cette délibération complète celle prise en Conseil syndical le 9 avril dernier, n° 2025-04-09\_DEL033 relative à l'Appel à projets « Plan de paysages 2025 : Candidature du Pays de Sarrebouurg sur le volet « Généraliste ».

#### Rapport du Président :

Afin de répondre à l'appel à projets « Plans de paysage 2025 », le PETR a présenté la candidature du Pays de Sarrebouurg, déposée le 15 mai dernier, sur le thème « *Le végétal comme composante structurante des paysages du Pays de Sarrebouurg* ».

Par courrier du 11 septembre dernier, la Ministre de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, annonce que la candidature du Pays de Sarrebouurg a été déclarée lauréate de l'édition 2025, sur la proposition du comité technique réuni le 3 juillet 2025.

Le Président rappelle qu'au moment de l'instruction du dossier de candidature, la DREAL Grand Est avait fait part au PETR que le coût de 60 000 € TTC estimé pour la mission d'accompagnement par un prestataire extérieur n'était pas en adéquation avec un cahier des charges d'élaboration d'un plan de paysage.

Aussi, lors de sa séance du 2 juillet 2025, le Conseil syndical s'est exprimé en faveur d'un plan de financement réajusté, tel que présenté ci-dessous, fixant une dépense maximum de 100.000 € TTC pour la prestation extérieure, en sachant qu'une subvention forfaitaire de 30 000 € est octroyée par l'Etat pour les lauréats du volet généraliste et en sollicitant, en complément de ce financement, une subvention au titre du programme LEADER porté par le GAL Moelle Sud à hauteur de 30 000 €.

Considérant que les appels à projets du ministère estiment les plans de paysages autour de 80 000 à 120 000 € HT, le Président précise que la démarche Plan de Paysage du Pays de Sarrebouurg bénéficiera cependant des acquis venant de l'ensemble des démarches portées par le PETR, et peut reposer sur une équipe projets solide en matière d'expériences. **Ce qui permettrait de minimiser la dépense correspondant à la prestation extérieure.**

En effet,

- Concernant les acquis issus des autres démarches territoriales :
  - **Le programme LIFE Biospher'Adapt porté par la Réserve de Biosphère Moselle Sud** conduira à réaliser une analyse paysagère sur le territoire. Il y aura donc lieu d'articuler la démarche paysagère d'une part et le programme LIFE Biospher'Adapt d'autre part en mutualisant et en partageant l'analyse paysagère qui sera réalisée au moment même où le diagnostic Plan de Paysage sera lancé.
  - **L'élaboration du Schéma Directeur des Energies Renouvelables** a permis de réaliser une analyse paysagère du territoire, afin d'identifier les incidences de ce schéma au regard des enjeux environnementaux et paysagers. Cette analyse sera intégrée à la démarche de Plan de Paysage qui comprend un volet « *intégration par le végétal des ouvrages de production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques au sol* ».
  - Le Pays de Sarrebouurg servira de « territoire cobaye » pour l'animation de formations organisées par **le Collectif Paysages de l'Après Pétrole dans le cadre de l'outil Etape Paysage**, permettant de former des équipes du Parc naturel régional de Lorraine, ce dernier étant identifié en tant que partenaire privilégié dans la démarche du Plan de Paysage du Pays de Sarrebouurg. Devraient participer à cette animation la responsable du SCoT ainsi que le chargé de projet du programme LIFE Biospher'Adapt.
  - Les programmes engagés et menés localement, d'une part, par les Communautés de Communes de Sarrebouurg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg, en particulier le **Plan Herbe** ainsi que le **Trame Verte et Bleue**, d'autre part, par certaines communes via les **Aménagements Fonciers, Agricoles, Forestiers et Environnementaux (AFAFE)**, seront pris en compte.
- Concernant la mobilisation interne :
  - La démarche Plan de Paysage sera assurée sous la coordination technique de la responsable du SCoT. Pour la phase diagnostic, elle pourra accompagner le prestataire sur le terrain en apportant explications et commentaires sur les différentes unités paysagères constituant le Pays de Sarrebouurg. Ce qui permettra de gagner du temps dans sa prise de connaissance du territoire et son analyse des paysages. Elle pourra ainsi contribuer à la rédaction de la phase diagnostic. Sa connaissance parfaite du Pays de Sarrebouurg et des acteurs à mobiliser seront un apport important pour le prestataire également dans la phase « concertation ». Elle fera le trait d'union entre le Plan de Paysage et le SCoT, puisqu'elle sera mobilisée en même temps sur la démarche de révision du SCoT. Les deux démarches seront engagées en parallèle, dans l'esprit de construire le projet de planification territoriale à travers

une approche paysagère et d'intégrer le programme d'actions du Plan de Paysage dans le programme d'actions du SCoT révisé et modernisé.

- o Le PETR vient d'embaucher, pour une durée de 5 ans, un chargé de projet sur le programme LIFE Biospher'Adapt qui pilotera l'analyse paysagère réalisée dans le cadre de ce programme. Son action s'inscrit dans une mise en récit prospective du territoire, en réadaptant une méthodologie utilisée dans le programme de recherche DIVA2 appelé *SALTUS* par le Parc Naturel Régional de Lorraine. Cette mise en récit consistera à modéliser les paysages de la RBMS au prisme du changement climatique et ses scénarii d'adaptation à ces changements en s'appuyant sur l'analyse du climat produite dans le cadre du Cahier climatique.

Aussi, l'ensemble des actions portées dans le cadre de ces démarches, venant s'articuler les unes avec les autres, viendront nourrir de manière importante le Plan de Paysage.

Il ne s'agit bien-sûr pas de s'exonérer du travail devant être apporté par le prestataire sur la phase du diagnostic paysager, car l'apport de sa méthodologie, notamment en matière d'analyse des dynamiques paysagères et de l'analyse des paysages à travers l'approche sociologique, est indispensable pour construire la démarche paysagère. Cependant, on ne part pas de rien et tous les éléments déjà en présence constituent une bonne base pour son travail d'analyse, assortie d'un diagnostic en grande partie déjà rédigé. D'où une estimation revue à la baisse, compte-tenu de l'ensemble des aspects venant d'être évoqués.

En revanche, le prestataire sera fortement attendu sur la partie « concertation / communication ». Le champ des propositions de la part du prestataire reste totalement ouvert au regard des différentes méthodologies qui pourront être proposées dans ce domaine, ainsi que les supports en mesure d'être réalisés permettant à la fois de traduire les paysages du territoire, leurs dynamiques et les perspectives d'évolution. Dans le projet de cahier des charges annexé au dossier de candidature, ont été surtout mis en avant l'accompagnement en matière de concertation et mobilisation des acteurs et des habitants, ainsi que les supports d'illustrations, dont l'esthétique doit contribuer à susciter la motivation et l'envie de devenir acteur de la démarche paysagère.

Vu la délibération n° 2025-04-09\_DEL033 relative à l'appel à projets « Plan de paysages 2025 : Candidature du Pays de Sarrebourg sur le volet « Généraliste »

Vu la délibération n° 2025-07-02\_DEL039 relative au plan de financement de la démarche Plan de Paysage

#### Le Président soumet au vote du Conseil syndical :

- La réalisation d'un Plan de Paysage à l'échelle du PETR selon le plan de financement ci-dessous ;
- Le nouveau plan de financement du Plan de Paysage ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Elaboration d'une étude « Plan de paysage »			
Dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	Coûts des dépenses (en € TTC)	Co-financeurs	Recettes et autofinancement (en €)
Accompagnement via un prestataire extérieur Sur 2 ans : 2026 et 2027	80 000,00 €	DREAL au titre du dispositif « Plan de paysage »	30 000,00 €
Ingénierie interne	20 000,00 €	LEADER du GAL Moselle Sud	30 000,00 €
		PETR (ingénierie interne et financement propre)	40 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

- La demande de subvention d'un montant de 30 000 € au titre du programme LEADER GAL Moselle Sud ;
- L'autorisation de lancer la consultation dans le cadre d'un appel d'offre, en vue de retenir un bureau d'études ou un groupement en charge de l'élaboration du Plan de Paysage ;
- L'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### 8. Subvention à l'association GAL Moselle Sud (Délibération n°20251001\_DEL\_055)

#### Rapport du Président

Le Président rappelle que l'association GAL Moselle Sud est la structure porteuse des Fonds Leader du GAL local. Elle est composée de 3 collectivités : le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc Naturel Régional de Lorraine. Les membres de l'association sont, de plein droit, les membres du comité de programmation LEADER.

Cette association organise plusieurs réunions et événements par an, rassemblant environ une trentaine de personnes à chaque réunion. Afin de garantir le bon fonctionnement de l'association du GAL Moselle Sud, un abondement sous forme de subvention est nécessaire. Les subventions versées par les collectivités ci-dessus seraient réparties comme suit :

- PETR du Pays de Sarrebourg : 750 €
- Communauté de communes du Saulnois : 375 €
- Parc naturel régional de Lorraine : 375 €

Soit un total de **1 500 €**.

De ce fait, et après **avis favorable des membres du bureau réunis le 10 septembre 2025**, le Président propose à l'assemblée :

- D'accorder **750 €** à l'association du GAL Moselle Sud en vue de l'organisation de manifestations

En tant que membres de l'Association du GAL, Messieurs Camille ZIEGER et Christian UNTEREINER sortent de la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 19	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### III. POLE DECHETS

#### 9. Avenant à la convention relative à l'accès au réseau de déchèteries du Pays de Sarrebourg des habitants de la commune de Pflanzweiler (Délibération n°20251001\_DEL\_056)

Le Président rappelle que la commune de Pflanzweiler située dans le département du Bas-Rhin et membre de la Communauté de Communes de Hanau la Petite Pierre, est rattachée historiquement à la gestion des déchets du PETR du Pays de Sarrebourg.

A ce titre, une convention entre le SMICTOM de Saverne (dont la Communauté de Communes de Hanau la Petite Pierre fait partie) et le PETR du Pays de Sarrebourg autorisant les habitants de Pflanzweiler à accéder au réseau des déchèteries du PETR du Pays de Sarrebourg a été signée le 7 janvier 2020.

Cette convention, signée pour une durée d'un an a été tacitement renouvelée chaque année.

Suite à la mise en place du contrôle d'accès des déchèteries du PETR, il est nécessaire d'adapter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les modalités de ces accès et le montant de la contribution annuelle par habitant fixée à 40€/hab/an (pour rappel, à 30 € depuis l'application de la convention).

Le président propose l'adoption de l'avenant modifiant les articles 2 et 3 de la convention (annexe 4).

**Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 2025**, Proposition est faite au Conseil Syndical :

- D'adopter l'Avenant N° 1 de la Convention relative à l'accès au réseau des déchèteries du Pays de Sarrebourg des habitants de la commune de Pflanzweiler modifiant les articles 2 et 3 de la convention.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### 10. Régie de recettes du Budget Déchets : Modification de l'article 1 et 4 (Délibération n°20251001\_DEL\_057)

Au regard de l'évolution du service Déchets ménagers, il y a lieu de modifier la régie pour y intégrer des prestations complémentaires et le paiement par carte bancaire.

Par conséquent, le Président propose la délibération suivante :

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg,

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération n° 2014-080 du 15/12/2014 relative à la création de la régie de vente de composteurs et de verrous pour bacs roulants ;
- Vu** la délibération n° 2014-031 du 10/06/2014 relative à la mise en place d'un dispositif de mise à disposition de gobelets réutilisables aux organisateurs d'événementiels ;
- Vu** la délibération n° 2016-012 du 18/02/2016 relative à l'ajout de règlement par le biais de la Régie de la facturation de gobelets lavables mis à disposition et non restitués par les structures organisatrices d'événementiels ;
- Vu** la délibération n° 2023-026 du 30/03/2023 relative à l'ajout de règlement par le biais de la Régie de la facturation de papiers « papier » ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire.

#### DECIDE

**Article 1 :** d'ajouter à la régie de recette du PETR du Pays de Sarrebourg l'encaissement des produits relatifs aux services suivants :

- La non-restitution d'un bac de collecte des déchets « OM et/ou TRI » suite à la clôture d'abonnement au service public de gestion des déchets,
- La livraison, le retrait, l'échange ou le déplacement pour réparation de bacs de collecte des déchets « OM et/ou TRI »,
- La restitution dans un état insalubre ou personnalisé du bac de collecte des déchets « OM et/ou TRI »,
- La non-restitution de cartes d'accès en déchèterie suite à la clôture d'abonnement au service public de gestion des déchets,
- Le remplacement de la carte d'accès en déchèterie en cas de perte, de vol ou de détérioration,
- La non-restitution du badge d'accès aux bornes semi-enterrées suite à la clôture d'abonnement au service public de gestion des déchets,
- Le remplacement du badge d'accès aux bornes semi-enterrées en cas de perte, de vol ou de détérioration,
- Et d'une manière générale, le remplacement ou la non-restitution de tout support utilisé pour la collecte de déchets mis à disposition de l'utilisateur par le PETR du Pays de Sarrebourg.
- La mise à disposition d'une carte d'accès en déchèteries « Pass visiteurs », « Pass déchèterie exclusif », autres « Pass déchèteries » qui seront mis en place ultérieurement.
- Les cautions diverses encaissées en cas de non restitution ou de bris des matériels devant faire l'objet d'une restitution « Pass visiteurs » d'accès en déchèteries, tentes de manifestations, bacs roulants OM et TRI, divers matériels, etc....

**Article 4 :** d'ajouter aux modes de recouvrement en place, à savoir : chèque à l'ordre du Trésor Public et Numéraire, la possibilité de régler par carte bancaire (CB).

Ce nouveau mode de paiement nécessite l'ouverture d'un compte DFT auprès de la DDFIP de Moselle, selon la délibération 052/2021.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 septembre 2025, proposition est faite au Conseil Syndical :  
- D'ADOPTER les modifications des articles 1 et 4 de la Régie de Recettes du PETR.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**11. Durée d'amortissement des biens rattachés aux travaux en déchèteries dans le cadre du contrôle d'accès** (Délibération n°20251001\_DEL\_058)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes et établissements publics dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir les biens d'investissement.

Concernant les équipements acquis pour la mise en place du contrôle d'accès en déchèteries, à savoir : les barrières, les lecteurs de cartes et les cartes d'accès, la durée d'amortissement proposée est de 10 ans, soit un amortissement annuel d'environ 40.000 € à prévoir en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au BP de chaque année.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 septembre 2025, proposition est faite au Conseil Syndical :  
- D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**IV. RESSOURCES HUMAINES**

**12. Création d'un emploi de Chargé de Communication à temps complet** (Délibération n°20251001\_DEL\_059)

Rapport du Président :

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
- Vu** la nécessité de créer un poste de Chargé de Communication au sein du PETR du Pays de Sarrebourg,
- Vu** la création de poste n° V057250715002066001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle,

**Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :**

- De créer un poste permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Chargé de Communication à compter du 01/10/2025,
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des Adjoint Administratifs (catégorie C) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B),
- Que, conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères ainsi qu'au Budget Principal 2025.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025** (cf. Annexe 1 : tableau des effectifs et des emplois)

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**V. DIVERS**

**13. Compte-rendu des décisions prises par délégations**

Le Président informe le Conseil Syndical des décisions prises par délégation en application des articles L2122 – 22 et L5211 – 2 du CGCT à savoir :

- o **Décision 02-25** : Prestations de services d'assurance à 5 lots, pour une durée de 4 ans, du 01.01.25 au 31.12.29
  - Lot 1 : Beyer Assurance – Responsabilité Civile - 21.854,50 € ttc /an (2024 - 13.566,10 € ttc)
  - Lot 2 : Groupama Grand Est – protection fonctionnelle : 619,39 € ttc/an (2024 - 384,12 € ttc)
  - Lot 3 : Groupama Grand est : protection juridique – 1.451,52 € ttc/an (2024 - 619,29 € ttc)
  - Lot 4 : Groupama Grand est – véhicule – 7.425,32 € ttc/an (2024 - 8.025,91 € ttc)
  - Lot 5 : Groupama Grand est – Dommages aux biens – 13.557,35 € ttc/an (2024 - 11.844,44 € ttc)

- **Décision 03-25** : Budget OM-section d'investissement, ponction dépenses imprévues  
Mise en œuvre d'un logiciel pour le contrôle d'accès des déchèteries auprès de la société STYX : 13.000 €
- **Décision 04-25** : Audit budgétaire et financier du PETR du Pays de SARREBOURG  
Mission confiée à Exfilo pour un montant 12.360 € ttc

#### 14. Prochaines réunions

- **RBMS**

- Réunion de la **Gouvernance RBMS : Jeudi 30 octobre de 14h30** au siège du PETR
- **Conférences scientifiques Grand Public**
  - le **vendredi 7 novembre à 18h** (semaine ODD) à la médiathèque de Phalsbourg sur le thème des chouettes avec diffusion d'un film,
  - le **jeudi 27 novembre à 17h** au Lorrain, remise des plaques des communes RBMS et état d'avancée des actions
  - le **jeudi 27 novembre à 18h** au Lorrain sur le thème des arbres et des champignons avec diffusion d'un film et débat avec le président du Conseil Scientifique, Francis MARTIN

- **PAT**

- Réunion du **Comité de pilotage PAT le 15 octobre 14h30 – 16h30 Siège PETR**

- **Réunion de bureau** : novembre 2025
- **Conseil Syndical** : 26 novembre 2025 à 18h

#### 15. Autres divers

- L'actualité concernant la route forestière de Walscheid a fait l'objet d'échanges. Le PETR a pris note et indique que le sujet sera abordé lors d'une réunion d'Assemblée des Communes dédiée au Schéma d'Accueil, en présence de l'ONF, qui se tiendra prochainement.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance



**Catherine GOSSE**

Le Président



**Camille ZIEGER**